YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2005/216

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation musicale lors de la fête de la ville le samedi 18 juin 2005, conclue avec l'association « La Brétignolaise »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune souhaite dans le cadre de la fête de la ville, procéder à une animation musicale le samedi 18 juin 2005, sur le parking de la rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue René Coty et la rue Cambrelang,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'association « La Brétignolaise » domiciliée 1 bis, rue Pierre Brossolette 91220 Brétigny sur Orge, représentée par Monsieur Cochez Michel, son Président,

REÇU LE
16 JUIN 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

DECIDE

DE passer avec l'association « La Brétignolaise », une convention de prestations de service relative à une animation musicale de la Fête de la ville,

DIT que le montant de la prestation s'élève à 400.00 € (l'association n'est pas assujettie à la T.V.A.),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 14 juin 2005

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération